RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00693
Numéro SIREN : 335 146 312
Nom ou dénomination : ABB FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2022 sous le numéro de dépôt 6647

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 7, boulevard d'Osny – 95800 Cergy Saint Christophe
RCS Pontoise 335 146 312

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 1er FEVRIER 2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
- 6 AVR. 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le premier février à douze heures,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB France sis à Cergy Saint Christophe (95800), 7 boulevard d'Osny, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SAS est représentée par Monsieur Fabien Laleuf en sa qualité de Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien Laleuf.

Madame Claude Toffin assume les fonctions de secrétaire et de scrutateur.

Messieurs Ezequiel Gilde Dos Santos Moreira (Titulaire), Renaud Lantelme (Titulaire) et Karim Gouasmi (Titulaire), élus du Comité Social Economique régulièrement informés, assistent à la réunion.

Monsieur François Rousseau, Directeur Général assiste également à l'Assemblée.

Le Président précise que le Commissaire aux Comptes, la société KPMG, dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est excusée de ne pouvoir être présente à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- rapport de la Présidence,

- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Démission d'un Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Monsieur Fabien Laleuf de ses fonctions de Président et donne au Président quitus entier et définitif de sa gestion.

La démission de Monsieur Fabien Laleuf prendra effet à compter du 1er février 2022, à minuit.

L'Assemblée remercie Monsieur Fabien Laleuf pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Président de la société ABB France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Fabien Laleuf, démissionnaire, Monsieur François Rousseau, né le 11 septembre 1971 à Paris 15ème demeurant 17 rue Barrême 69006 Lyon pour une durée indéterminée à compter du 1er février 2022, à minuit.

Monsieur François Rousseau ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social de la Société et des pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur François Rousseau déclare accepter les fonctions de Président tel que précisé et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Monsieur François Rousseau de ses fonctions de Directeur Général et donne au Directeur Général quitus entier et définitif de sa gestion.

La démission de Monsieur François Rousseau prendra effet à compter de ce jour.

L'Assemblée remercie Monsieur François Rousseau pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Directeur Général de la société ABB France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée nomme, en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Fabien Laleuf, né le 21 mai 1965 à Adentes (36), demeurant 2 rue Notre Dame du Reclus 38460 Cremieu en remplacement de Monsieur François Rousseau, démissionnaire, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Fabien Laleuf est nommé pour une durée non limitée, étant toutefois précisé que, conformément aux statuts, cette durée ne pourra être supérieure à la durée du mandat du Président.

L'exercice de ses fonctions de Directeur Général par Monsieur Fabien Laleuf ne donnera pas lieu à une rémunération. Toutefois, les frais encourus par Monsieur Fabien Laleuf dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés sur justificatif.

Monsieur Fabien Laleuf a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

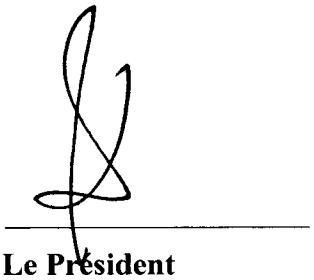
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

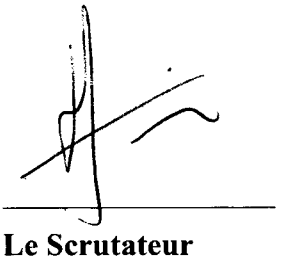
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze.

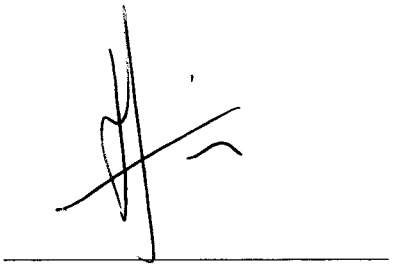
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.



Le Président
Fabien Laleuf



Le Scrutateur
Claude Toffin



Le Secrétaire
Claude Toffin